

Délibération n°D20220095

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

(1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.

(2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.

(3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.

(4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.

(5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.

(6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.

(7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

**DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME
SITUÉ 95-97 RUE NEUVE D'ARGENSON À BERGERAC
AU PROFIT DU GROUPE IMMOBILIER NOBILE**

VU les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1111-1 et L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'État en date du 10 juin 2021 ;

VU la délibération n°D20210139 en date du 18 novembre 2021 portant cession du bâtiment ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de cession de cet immeuble des éléments nouveaux sont intervenus et conduisent à abroger la délibération N°D20210139 en date du 18 novembre 2021 au profit de la présente ;

CONSIDÉRANT en effet, qu'ayant accueilli l'Office de Tourisme (mission de service public), il est recommandé de procéder au déclassement de cet immeuble avant sa cession ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 024-212400378-20220922-D20220095-DE

CONSIDÉRANT également que les associations (notamment la Ligue de l'Enseignement), qui devaient libérer les lieux pour le 31 décembre 2022, se trouvent contraintes de prolonger leur occupation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT toutefois que dans cet intervalle, l'acquéreur peut être autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la bonne conduite de son projet ;

CONSIDÉRANT que les autres termes de la délibération sont inchangés et que le Groupe immobilier NOBILE maintient son intérêt pour cet immeuble afin d'y réaliser des locaux commerciaux en rez-de-chaussée avec 5 à 8 appartements dans les étages ;

CONSIDÉRANT que l'offre à hauteur de 500.000 € avec conditions suspensives, d'obtention du permis de construire d'une part, et de libération des locaux par les structures occupantes au plus tard le 31 décembre 2023 d'autre part, est maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°D20210139 en date du 18 novembre 2021 ;
- de constater la désaffectation de l'ancien Office de Tourisme situé 95-97 rue Neuve d'Argenson, et de prononcer son déclassement du domaine public ;
- de céder le bâtiment de l'ancien Office de Tourisme situé 95-97 rue Neuve d'Argenson et répondant aux références cadastrales DR 301, 382, 473 et 474 pour respectivement 442, 212, 18 et 7m², au groupe immobilier NOBILE (avec faculté de substitution) moyennant le prix de 500.000 € ;
- de noter qu'en sus, une commission de 25.000 € sera due par l'acquéreur, et sera directement versée à l'agence JUMP PARTNERS à BORDEAUX ;
- d'accepter de suspendre cette cession aux conditions suivantes : obtention du permis de construire et libération des locaux au plus tard le 31 décembre 2023, mais qu'il sera autorisé de déposer par anticipation toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la bonne conduite du projet ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

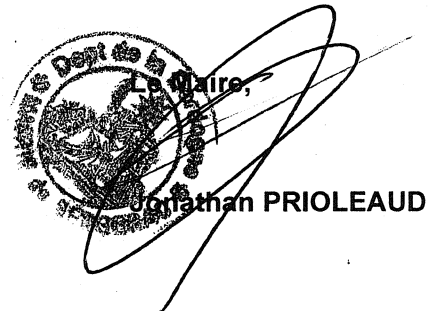
Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2022
et de l'affichage en date du 29 SEP. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Jean-Claude REY


Le Maire,
Jonathan PRIOLEAUD